

ARRÊTÉ N° 44 - 2024
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RD1206 en agglomération

Le Maire de LÉAZ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07/01/1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande du 20/08/2024 de la Société :

- **EQUATERRE TP, TSA 70011 – Chez Sogelink à Dardilly Cedex (69134)**

Représentée par Mme MICHEL Maelys ;

Lieu des travaux :

RD1206 en agglomération

01200 LEAZ.

CONSIDERANT que pour permettre la bonne exécution des **travaux d'essai pénétrométrique sur trottoir, sondages et carottages, au niveau de la RD1206 en agglomération, sur la commune de Léaz, dans la période du 09/09/2024 au 27/09/2024, sur la commune de Léaz,** et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie,

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux **d'essai pénétrométrique sur trottoir, sondages et carottages, au niveau de la RD1206 en agglomération, sur la commune de Léaz,** la circulation sera temporairement réglementée sur les lieux des travaux, soit :

Lieux :

Rue Saint Amand

Chemin des Moulins

Dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable à partir du 09/09/2024 pendant une période comprise entre le 09/09/2024 et le 27/09/2024, la durée des travaux étant de quinze jours calendaires.

ARTICLE 2

La réglementation de la circulation s'effectuera par la mise en place de panneaux de signalisation, avec empiètement sur chaussée, afin d'avertir les véhicules ainsi que les piétons de la présence de ce chantier.

ARTICLE 3

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- *Défense de stationner*
- *Limitation de la vitesse à 50 km / h*
- *Interdiction de dépasser*

Il conviendra de laisser la circulation ouverte afin de permettre la circulation des véhicules, notamment :

- Le bus scolaire : les horaires de passage du bus scolaire, les jours ouvrables (lundi, mardi, jeudi, vendredi) sont les suivants : 8h25 – 11h40 – 13h25 – 16h35 (heures d'arrivée et de départ de l'école).
- Le service de ramassage des ordures ménagères les jeudis tôt le matin.

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services communaux, par :

- **EQUATERRE TP, TSA 70011 – Chez Sogelink à Dardilly Cedex (69134).**

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 6

La Société **EQUATERRE TP** s'engage à remettre à l'état identique la structure de la chaussée à l'expiration des travaux et à respecter la signalisation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,
- la Société EQUATERRE TP

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY,
- M. le Directeur de l'Agence Technique Bellegarde-Pays de Gex.

LÉAZ, le 22/08/2024.



Christine BLANC,
Christine Blanc
Maire de Léaz.